

Bilan

ASS AREF BTP

Au : 31/12/2010

N° SIRET: 30077258900010

* Mission de Présentation - Voir le rapport de l'expert-comptable

EUR

Actif		Exercice			Exercice précédent	
		Montant brut	Amort. ou .Prov.	Montant net	Au : 31/12/2009	
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Incorporel	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	Total					
	Corporel	Terrains				
		Constructions				
Inst. techniques, mat. out. industriels		86 311	83 448	2 863	7 225	
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Total	86 311	83 448	2 863	7 225		
Financier (2)	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés					
Prêts						
Autres immobilisations financières	762		762	762		
Total	762		762	762		
Total de l'actif immobilisé		87 073	83 448	3 625	7 987	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
	Total					
	Avanc. acomptes versés / commandes					
	Créances (3)	Clients et comptes rattachés				
		Autres créances	72 851		72 851	130 734
		Capital souscrit et appelé, non versé				
Total	72 851		72 851	130 734		
Divers	Valeurs mobilières de placement	131 377		131 377	94 943	
	(dont actions propres : Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	29 006		29 006	23 177	
Total	160 384		160 384	118 121		
Charges constatées d'avance		3 499		3 499	3 660	
Total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance		236 734		236 734	252 516	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursements des emprunts						
Ecart de conversion actif						
Total de l'actif		323 808	83 448	240 360	260 503	
(1) Dont droit au bail						
Renvois : (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients	

Bilan

ASS AREF BTP

Au : 31/12/2010

EUR

* Mission de Présentation - Voir le rapport de l'expert-comptable

Passif		Exercice	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital social (dont versé :)		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	35 798	46 546
	Report à nouveau		
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	36 300	(10 748)	
Situation nette avant répartition	72 098	35 798	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total	72 098	35 798	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total		
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 913	23 788
	Dettes fiscales et sociales	112 246	130 638
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	31 101	70 278	
Instruments de trésorerie			
Total	168 261	224 705	
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance	168 261	224 705	
Ecarts de conversion passif			
Total du passif	240 360	260 503	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an à moins d'un an	168 261	224 705	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs bancaires (3) dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

ASS AREF BTP

Périodes 01/01/2010 31/12/2010 Durées 12 mois
01/01/2009 31/12/2009 12 mois

* Mission de Présentation - Voir le rapport de l'expert-comptable

EUR

		France	Exportation	Total	Exercice précédent	
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises					
	Production vendue { Biens Services					
	Chiffre d'affaires net					
	Productions stockées					
	Production immobilisée					
	Produits nets partiels sur opérations à long terme					
	Subventions d'exploitation			737 948	752 945	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			67 928	58 630	
	Autres produits				99	
		Total			805 876	811 675
Charges d'exploitation (2)	Marchandises { Achats Variations de stocks					
	Matières premières et autres approvisionnements { Achats Variations de stocks					
	Autres achats et charges externes (3)			148 194	153 769	
	Impôts, taxes et versements assimilés			7 492	6 241	
	Salaires et traitements			393 903	427 808	
	Charges sociales			192 553	206 780	
	- sur immobilisations { amortissements provisions			4 362	5 384	
	Dotations d'exploitation					
	- sur actif circulant					
	- pour risques et charges					
Autres charges			23 680	21 900		
	Total			770 187	821 885	
Résultat d'exploitation				A	35 689	(10 209)
Opér. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée					
	Perte supportée ou bénéfice transféré					
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)					
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)					
	Autres intérêts et produits assimilés (4)					
	Reprises sur provisions et transferts de charges					
	Différences positives de change					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			611	1 472	
	Total			611	1 472	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions					
	Intérêts et charges assimilées (5)				34	
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total				34	
Résultat financier				D	611	1 437
Résultat courant avant impôts (+/- A +/- B - C +/- D)				E	36 300	(8 771)

Compte de résultat

ASS AREF BTP

Périodes	01/01/2010	31/12/2010	Durées	12	mois
	01/01/2009	31/12/2009		12	mois

EUR

* Mission de Présentation - Voir le rapport de l'expert-comptable

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total		2 500
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		4 476
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total		4 476
Résultat exceptionnel		F	(1 976)
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
Bénéfice ou perte (+/- E +/- F - G - H)		36 300	(10 748)
Renvois			
(1) Dont	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	{ charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôts des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

Comptabilité tenue en euros

Annexe au bilan et au compte de résultat

Page : 8

ASS AREF BTP

AREF BTP

Annexe aux comptes annuels
de l'exercice clos le
31 décembre 2010
Montants exprimés en EUR

AREF BTP
20 rue Alain Gerbault - CS 51326 - 35012 Rennes Cedex
Ce rapport contient 7 pages

Annexe au bilan et au compte de résultat

Page : 9

ASS AREF BTP

Table des matières

1	Faits majeurs	10
2	Principes, règles et méthodes comptables	10
3	Situation au regard de la fiscalité	10
4	Informations relatives au bilan	11
4.1	Actif	11
4.1.1	But de l'association	11
4.1.2	Immobilisations corporelles	11
4.1.3	Placements de trésorerie – SICAV	12
4.1.4	Actif circulant – Classement par échéance	12
4.1.5	Produits à recevoir au 31 décembre 2010	13
4.2	Passif	13
4.2.1	Provisions pour risques et charges	13
4.2.2	Autres dettes – Classement par échéance	13
4.2.3	Charges à payer au 31 décembre 2010	14
5	Autres informations	14
5.1	Rémunération des dirigeants	14
5.2	Droits individuels à la formation	14
5.3	Informations concernant les contributions volontaires : nature, importance (bénévolat, mise à disposition ...)	14

Annexe au bilan et au compte de résultat

Page : 10

ASS AREF BTP

1 **Faits majeurs**

Néant.

2 **Principes, règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 99-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n° 99-01.

- Aucune dérogation significative aux principes, règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

Les principes comptables fondamentaux ont été appliqués :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- comptabilisation en coûts historiques ;
- principe de prudence ;
- permanence des méthodes.

3 **Situation au regard de la fiscalité**

Le régime fiscal des OPCA et de leurs associations délégataires a été précisé par le Ministère délégué au budget et à la réforme de l'état, Jean-François Copé, en date du 14 mai 2007 dans les termes suivants :

« La mission, assurée par les OPCA, de mutualisation des fonds versés obligatoirement par les employeurs et destinés au financement de formations professionnelles découle directement de l'organisation du système de formation professionnelle en France.

Compte tenu de sa spécificité, cette mission ne présente pas un caractère lucratif; par suite, elle n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés, ni à la taxe professionnelle.

Il résulte également de cette analyse et du fait que l'activité des associations délégataires des OPCA n'est en pratique réalisée par aucune autre structure lucrative que ces associations ne seront soumises à aucun des impôts commerciaux.

Annexe au bilan et au compte de résultat

Page : 11

ASS AREF BTP

Par ailleurs, afin de maintenir l'adéquation entre le régime de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des entreprises cotisantes et celui des prestataires de formation, les OPCA demeurent soumis au dispositif prévu par l'article 261-4-4°a du code général des impôts (CGI) et aux articles 202 A à 202 D de l'annexe II à ce même code. Ainsi, selon qu'ils sont titulaires ou pas de l'attestation délivrée par la direction régionale à la formation professionnelle dont ils relèvent, les OPCA seront exonérés ou soumis à cette taxe.

En ce qui concerne les associations délégataires, je vous invite à vous rapprocher du ministère en charge de l'emploi et de la formation professionnelle afin de vous assurer que ces organismes entrent dans le cadre prévu pour l'obtention de l'attestation mentionnée à l'article 202 A déjà cité. Si tel était le cas, ceux-ci cesseraient d'être exonérés de plein droit à la TVA, et leur régime au regard de cet impôt devrait s'apprécier, comme pour les OPCA, à compter du 1^{er} janvier 2008, selon qu'ils ont obtenu ou non cette attestation.

S'agissant du règlement du passé, les présentes règles ne donneront lieu ni à rappel, ni à restitution. Il en résulte notamment que les rectifications qui ont été proposées par l'administration et, le cas échéant, mises en recouvrement à titre conservatoire, seront abandonnées ou dégrevées ».

Les OPCA bâtiment et travaux publics ont souhaité rester assujettis à la TVA.

En conséquence, le régime fiscal de l'AREF Bretagne reste inchangé :

- Assujettissement à la TVA,
- Exonération d'impôt sur les sociétés et de taxe professionnelle.

4 Informations relatives au bilan

4.1 Actif

4.1.1 But de l'association

L'association a pour objet la coordination, l'étude et la réalisation de tous moyens propres à développer la formation professionnelle dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics en Bretagne.

4.1.2 Immobilisations corporelles

4.1.2.1 Mouvements principaux

Mise au rebut de divers matériels de bureau et informatique amortis pour un montant de 15 480 Euros.

Annexe au bilan et au compte de résultat

ASS AREF BTP

4.1.2.2 Amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Installations générales	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 ans

4.1.3 Placements de trésorerie – SICAV

	Prix d'achat	Cours au 31/12/2010	Plus-values latentes
291 EFI Performance	131 378	131 555	177
	131 378	131 555	177

4.1.4 Actif circulant – Classement par échéance

L'exigibilité de toutes les créances de l'actif circulant est inférieure à un an.

Annexe au bilan et au compte de résultat

ASS AREF BTP

4.1.5 Produits à recevoir au 31 décembre 2010

n° compte	Libellé	Montant HT	TVA
791 050	PARITARISME 4EME TRIMESTRE	11 595.89 €	2 272.79 €
748 240	AGEFIPH	7 357.85 €	1 442.14 €
611 000	AGEFIPH (consor)	1 500.00 €	294.00 €
740 500	R & D	6 580.00 €	1 289.68 €
740 400	FUP	19 800.00 €	
616 400	SMABTP LICENCIEMENT ETAM	991.05 €	
616 460	SMABTP PREVOYANCE COLLECTIVE	190.59 €	
613 520	DIAC LOCATION (retrait véhicule PC)	444.43 €	87.11 €
740 205	INATER	1 803.83 €	
740 201	EDEC BTP	4 045.31 €	
791 200	PROTEC véhicule PC	58.65 €	
791 200	SMABTP IJ YLD	1 992.64 €	
740 004	CTP-CRP	551.00 €	108.00 €
	TOTAL	56 911.24 €	5 493.72 €
	TOTAL GENERAL	62 404.96 €	

643000-438600	SMABTP ARRETS TRAVAIL	415.00 €	
---------------	-----------------------	----------	--

4.2 Passif

4.2.1 Provisions pour risques et charges

- A compter du 1^{er} janvier 2008, les OPCA bâtiment et travaux publics ont souscrit auprès de SMA Vie BTP un contrat portant sur le remboursement des indemnités légales ou conventionnelles de fin de carrière des cadres et Etam des organismes suivants :
 - OPCA Bâtiment
 - OPCA travaux publics
 - AREF BTP
 - GFC BTP

Les réserves constituées par les AREF ont été transférées sur le contrat groupe.

4.2.2 Autres dettes – Classement par échéance

Toutes les dettes, autres que financières, sont d'échéance inférieure à un an.

Annexe au bilan et au compte de résultat

Page : 14

ASS AREF BTP

4.2.3 Charges à payer au 31 décembre 2010

n° compte	Libellé	Montant HT	TVA
611 000	CONSOR AGEFIPH	1 500.00	294.00 €
614 000	CHARGES LOCATIVES 35	1 600.00 €	313.60 €
606 100	EDF RENNES (10 mois)	1 600.00 €	313.60 €
622 600	HONORAIRES KPMG + Mme CELTON	7 004.00 €	1 372.78 €
626 000	PTT AFFRANCH. ADMINISTRATIF	368.87 €	
611 000	FFB EDEC PLAN RELANCE BAT 2009	2 596.00 €	
615 510	COPY CONCEPT	48.26 €	9.46 €
	TOTAL	14 717.13 €	2 303.44 €
	TOTAL GENERAL	17 020.57 €	

437200-428600	PREVADIES PORT C BAUDAIS	39.83 €
641200-428200	PROVISIONS CP	35 092.55 €
648100-438200	PROVISIONS CHARGES/CP	16 605.79 €

5 Autres informations

5.1 Rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles, ou salariés doivent être publiés.

Ce montant s'élève à 56 971 Euros pour l'année 2010.

5.2 Droits individuels à la formation

Droits individuels à la formation	Volume d'heures de formation
Cumul des droits acquis par les salariés au cours de l'exercice	176
Cumul n'ayant pas fait l'objet d'une demande des salariés	902

5.3 Informations concernant les contributions volontaires : nature, importance (bénévolat, mise à disposition ...)

Néant.

Compte rendu de mission commissariat aux comptes

(Art. L 823-16 du Code de commerce)

Association AREF BTP Bretagne (Association Loi 1901)

Synthèse de la mission de commissariat aux comptes sur l'exercice 31 décembre 2010

Intervention le 25 février 2011

Participants :

AREF BTP Bretagne :

M. Pascal Cabaret

Mme Nicole Le Roch

Cabinet AC2C – Annaïk Celton

1 Faits caractéristiques de l'exercice 2010

Après 4 exercices déficitaires, le résultat 2010 est excédentaires (33 600 €)

- Résultat excédentaire de 33,6K€, soit une amélioration de +47 K€ par rapport au résultat de l'exercice 2009.

Ce redressement résulte principalement des éléments suivants :

- + 49 K€ : Diminution du coût salarial suite au licenciement en juillet 2009 de la personne qui était affectée à l'activité Handibat TP en juillet 2009. Cette décision a porté effet sur les 12 mois de 2010.
- + 6 K€ : Réduction des charges externes (frais de déplacement notamment, et économies réalisées sur un certain nombre de postes) ;
- - 15 K€ Diminution des subventions par rapport à 2009. La diminution du financement AGEFIPH (-49 K€) a été partiellement compensées par d'autres subventions, en particulier le FUP (hausse de 19 K€) INATER (+ 6 K€), la hausse de la dotation du GFC (+ 6 K€) et la perception de subventions qui n'étaient pas forcément attendues (FEEBAT 6 K€)
- + 7 K€ hausse des autres produits (hors paritarisme, dont les produits neutralisent les charges correspondantes), en particulier les remboursements de sécurité sociale et de prévoyance sur des arrêts maladies.

2 Principales remarques et points d'audit

2.1 Ajustements sur le niveau de résultat

- Résultat audité + 33 600 €
- Nous n'avons relevé aucun ajustement sur le résultat de l'exercice 2010.

Le dossier de l'expert comptable, très complet, a été comme chaque année, mis à notre disposition.

Commentaires et points à suivre :

- a) Des produits à recevoir au titre de 2010, possibles mais non certains, n'ont pas été comptabilisés au 31.12.2010 par prudence :
 - Subvention sur fonds extérieurs (4 %)- aucune certitude sur la reconduction du dispositif en 2010,
 - Subvention FEEBAT et ADEC : l'AREF ne dispose d'aucune information sur les modalités de calcul de ces subventions
- b) Au 31.12.2010, l'AREF n'est pas soumise à la taxe sur les salaires car la proportion de produits taxables à la TVA (90,43 %) est supérieure au seuil d'exonération prévu par les textes (90 %). Comme le prorata est très proche de la limite de taxation (90,43 % pour 90 %), il conviendra de vérifier chaque année que l'AREF reste bien au dessus de ce seuil, ou bien dans le cas contraire, de déterminer le montant de taxe sur les salaires qui pourrait être dû.

2.2 Ajustements de présentation

- L'ajustement de présentation relevé n'est pas significatif. Pour mémoire :
- Reclassement des frais pédagogiques de formation (1259 €) en charges externes et non avec les charges relatives aux cotisations de formation continue.

2.2.1 Recommandation

- Obtenir les modalités de calcul des subventions Fonds extérieur, FEEBAT et ADEC afin de pouvoir contrôler l'exhaustivité des montants reçus.

2.2.2 Annexe comptable

- Possibilité d'informations complémentaires dans l'annexe :
- Détail des produits à recevoir et des charges à payer
- Tableau de variation des fonds propres.

2.2.3 Points juridiques

- Obligations légales en matière d'élection du personnel : élections à organiser même si l'effectif au 31.12.2010 est inférieur au seuil de 11 salariés (recommandation déjà formulée lors des deux exercices précédents).

Rappel : cette élection est obligatoire lorsque, au cours des 3 dernières années, le seuil de 11 salariés (ETP) a été dépassé pendant au moins 12 mois consécutifs ou non.

- Il est rappelé que la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, prévoit (dans son article L 6332-2-1) les dispositions suivantes :

Lorsqu'une personne exerce une fonction d'administrateur ou de salarié dans un établissement de formation, elle ne peut exercer une fonction d'administrateur ou de salarié dans un organisme collecteur paritaire agréé ou un organisme délégué par ce dernier.

Lorsqu'une personne exerce une fonction de salarié dans un établissement de crédit, elle ne peut exercer une fonction de salarié dans un organisme collecteur paritaire agréé ou un organisme délégué par ce dernier.

Le cumul des fonctions d'administrateur dans un organisme collecteur paritaire agréé et d'administrateur ou de salarié dans un établissement de crédit est porté à la connaissance des instances paritaires de l'organisme collecteur ainsi qu'à celle du commissaire aux comptes qui établit, s'il y a lieu, un rapport spécial.

- **Nous sommes en attente du recensement des mandats des administrateurs pour apprécier les conséquences éventuelles de ce texte à l'AREF et établir, le cas échéant, le rapport ad hoc de commissariat aux comptes pour l'assemblée générale.**

- Convention règlementée : à notre connaissance, il n'y a eu aucune convention règlementée en 2010. Point à confirmer lors du conseil d'administration du 3 mars 2011.

3 Points à finaliser

- Obtention des comptes définitifs
- Obtention et contrôle du rapport financier
- Rapport sur les comptes annuels et rapport spécial

4 Calendrier

- Conseil qui arrête les comptes : 3 mars 2011 ;
- Assemblée générale : 21 avril 2011